



Alternatives au don testamentaire

Une série d'articles sur les dons planifiés

Par Jean-Denis Côté, planificateur financier



Plus qu'autrefois, les baby-boomers ont une prise de conscience et un souhait grandissant de redonner à la société ce qu'ils ont abondamment reçu.

Ajoutez à cela le désengagement de l'État et les incitatifs fiscaux de plus en plus intéressants et vous avez une situation où les gens se tournent davantage vers les dons de charité.

Le premier réflexe est de faire un don testamentaire (legs). C'est très bien car la succession pourra appliquer le reçu de charité émis par la Fondation contre des impôts à payer par la succession. Le don maximum applicable est de 100 % du revenu de l'année du décès ainsi qu'un report possible à l'année précédent le décès.

La question que nous devons maintenant nous poser est : Peut-on faire mieux ? N'y aurait-il pas une façon plus efficace d'utiliser les avantages fiscaux dans le but d'appliquer le reçu d'impôt du vivant du donateur pour augmenter son revenu net disponible ou encore pour reconstituer le patrimoine pour sa succession ?

Trop souvent, par manque de planification, les donateurs ratent une occasion de faire un don beaucoup plus élevé soit d'augmenter leurs revenus nets disponibles ou même une occasion de reconstituer, pour leur succession, le patrimoine donné.

Dans cette série d'articles, je vous proposerai différents exemples qui sont des alternatives intéressantes au simple don testamentaire.

Mise en situation d'un couple :

Monsieur, 65 ans, non fumeur

Madame, 65 ans, non fumeuse

Ils viennent de vivre une période difficile. Ayant vu un de leur proche subir une longue maladie, en reconnaissance des bons soins reçus, ils souhaitent donner à la Fondation du CHUQ 100 000 \$ afin de contribuer au financement des soins palliatifs au CHUQ. Bien qu'ils souhaitent aider la Fondation, ils sont confrontés à une réalité, ils ont besoin des revenus générés par leur 100 000 \$. Les enfants étant bien établis dans la vie, ils ont donc pensé faire un don testamentaire.

Quelles sont les autres alternatives s'offrant à notre couple ?

Voyons d'abord la **situation actuelle suite à un don testamentaire**.

Placement	100 000 \$
Intérêt à 3,5 %	3 500 \$
Impôt à 40 %	1 400 \$
Revenu net disponible	2 100 \$

Au décès, un reçu pour don de charité sera émis au montant de 100 000 \$. Le crédit d'impôt non remboursable fédéral et provincial combiné et en tenant compte de l'abattement du Québec sera de 48 200 \$. Pour bénéficier à 100 % du crédit, il faut que le revenu imposable du dernier décédé soit d'au moins 100 000 \$ et qu'ils aient au moins 48 200 \$ d'impôts à payer. Si ce montant est inférieur au 48 200 \$, on peut en reporter une partie à l'année antérieure au décès.

Première alternative :

Avec le 100 000 \$, le couple achète une rente viagère réversible à 100 % au conjoint survivant, adossée à une assurance vie de 100 000 \$ payable au décès du dernier assuré. Le bénéficiaire de l'assurance vie est la Fondation du CHUQ.

Rente annuelle	6 455 \$
Portion imposable	2 215 \$
Taux marginal d'imposition	40 %
Impôt sur la rente	-886 \$
Prime assurance vie	-1 536 \$
Revenu net annuel	4 033 \$

Comme précédemment, le reçu de charité sera émis à la succession.

Jusqu'ici, on a fait passer le revenu annuel net disponible de 2 100 \$ à 4 033 \$. C'est une amélioration considérable tout en conservant un reçu de charité de 100 000 \$ pour la succession.



Deuxième alternative:

Si, à la place, on donnait le reçu de charité à notre couple de leur vivant. Pour ce faire, la propriété du contrat d'assurance vie devra être cédée à la Fondation du CHUQ et cette dernière doit être bénéficiaire irrévocable de la police. Ainsi, la prime annuelle de la police est considérée comme étant un don de charité. **Dans le but de maximiser les crédits d'impôts non remboursables, la rente et l'assurance seront uniquement sur la tête de Monsieur.** Nous aurons donc la situation suivante :

Rente annuelle	7 968,48 \$
Portion imposable	2 154,48 \$
Taux marginal d'imposition	40 %
Impôt sur la rente	-862 \$
Prime assurance vie	-3 211,92 \$
Crédit pour don de charité	1 518,47 \$
Revenu net annuel	5 413,23 \$

Nous avons donc un revenu net disponible de 5 413 \$ au lieu du 2 100 \$ dans la situation sans planification.

Voyant les avantages s'additionner, notre couple nous demande s'il est possible de pouvoir redonner quelque chose à la succession. Serait-il possible de :

- 1- Augmenter le revenu net disponible de notre couple ;
- 2- Faire un don de 100 000 \$ à la Fondation du CHUQ et
- 3- Permettre à la succession de récupérer les 100 000 \$?

Eh bien oui ! Voici comment :

D'abord, on revient au premier exemple soit la rente réversible au conjoint à 100 % et l'assurance vie payable au décès du dernier assuré. On utilise le crédit d'impôt du vivant des donateurs, donc on cède la propriété du contrat à la Fondation du CHUQ et on la nomme bénéficiaire irrévocable. La prime devient donc le don de charité. On achète une deuxième assurance vie et on nomme la succession bénéficiaire.

Rente annuelle	6 455 \$
Portion imposable	2 215 \$
Taux marginal d'imposition	40 %
Impôt sur la rente	-886 \$
Prime assurance vie	-1 536 \$
Crédit pour don de charité	711 \$
Prime assurance vie	-1 536 \$
Revenu net annuel	3 208 \$

Ainsi donc, la succession recevra 100 000 \$, la Fondation du CHUQ aura un don de 100 000 \$ et notre couple de donateurs augmentera son revenu net disponible à 3 208 \$ au lieu du 2 100 \$ sans planification, ce qui représente une augmentation de revenu de 52,76 %.

Comme vous pouvez le constater, il y a plusieurs façons de faire un don, l'important est d'en discuter avec votre conseiller financier ou de contacter à la Fondation du CHUQ.

Dans les prochains articles nous vous proposerons :

- Comment donner immédiatement tout en reconstituant le patrimoine au décès.
- Comment utiliser le FERR pour faire un don de charité.
- Comment utiliser une compagnie de gestion pour faire un don et l'impact de ce dernier sur le compte de dividendes en capital.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre l'auteur de cet article :

Jean Denis Côté, planificateur financier
Les Assurances Jean Denis Côté
au numéro (418) 650-4233

Ou appeler à la Fondation du CHUQ

Manon Beaudoin, directrice des dons planifiés
et des dons majeurs individuels
au numéro : (418) 525-4385